

## LA LGV

La LGV : un dossier caractéristique du fonctionnement entre une association et la FE 53

Référents : Alain ROUSSARD  
Marie-Françoise SAUDUBRAY

Préaux Environnement (devenue le CRI 53 depuis), association adhérente dès les premières heures à la FE 53 se retrouve concernée par des problèmes en lien avec la LGV dès le lancement de la ligne en 2019.

La LGV a été conçue pour mettre Rennes à 1 h 30 seulement de Paris. L'enquête publique arrive en 2006 et l'inauguration a lieu le 2 juillet 2017.

Après la mise en route, très vite, de nombreux problèmes apparaissent :

- **bruit insupportable ;**
- **vibrations importantes ;**
- **maisons qui fissurent ;**
- **réceptions télévisuelles et téléphoniques perturbées...**

L'association va vite devenir le porte-parole de nombreux plaignants puisqu'ils ne trouvent pas d'échos ailleurs !



À gauche, Marie-Françoise Saudubray habite à 400 m à vol d'oiseau du passage de la LGV et Frédérique Morlier à 900 m. | OUEST-FRANCE

Source : Ouest-France du 23/08/2018

## LA LGV

La LGV : un dossier caractéristique du fonctionnement entre une association et la FE 53

Référents : Alain ROUSSARD  
Marie-Françoise SAUDUBRAY

L'association se rapproche alors des Sarthois et des Bretons qui connaissent des problèmes similaires. Un énorme travail d'investigation est fait : chacun comprend que pour peser, il faut maîtriser le sujet face à des experts rompus à cet exercice.

Plusieurs réunions sont programmées les uns chez les autres et les échanges sont nombreux au départ.

Le bureau de la FE 53 tarde à s'investir dans un sujet nouveau pour lui. La lourdeur et la complexité du dossier effraient un peu ses bénévoles, sollicités plus que jamais. Néanmoins, un accompagnement se met en place et la FE 53 tente de fédérer les acteurs des trois départements. Une synthèse des multiples problèmes est réalisée afin d'en faciliter la compréhension, passage obligé en prévision de rencontres avec les institutions ou la presse.

Merci pour l'énorme travail des bénévoles de l'ex-Préaux environnement et de son président de l'époque, Gérard LESAGE.

Mais que faire ?

La FE 53, comme souvent dans ces cas-là fait appel au juriste de FNE Pays de la Loire. Le fait d'adhérer à cet organisme donne droit à un certain nombre d'heures de consultation, un atout indéniable pour la Fédération sur des cas comme celui-là.



La LGV : un dossier caractéristique du fonctionnement entre une association et la FE 53

Référents : Alain ROUSSARD  
Marie-Françoise SAUDUBRAY

Avec la FE 53, le juriste en question se déplace même à Préaux pour rencontrer sur place les responsables de l'association.

Très vite, le spécialiste comprend que la problématique dépasse ses compétences. Il nous conseille alors de prendre un avocat. En effet, il y a en face la SNCF, Eiffage, l'État...

Rapidement, l'idée de s'attacher les services d'un avocat fait consensus. La FE avance un nom qui n'est pas un inconnu puisqu'il est déjà intervenu dans d'autres dossiers.

L'association locale valide ce choix qui rassure tout le monde. La confiance entre les responsables de l'association et la FE 53 a été primordiale. Et elle a certainement permis de gagner en efficacité et en temps.

Les Sarthois et les Bretons feront un autre choix. À partir de ce moment, la coopération entre les trois entités s'arrêtera là. Dommage !



## LA LGV

La LGV : un dossier caractéristique du fonctionnement entre une association et la FE 53

Référents : Alain ROUSSARD  
Marie-Françoise SAUDUBRAY

Pour ce genre de grands projets déclarés d'utilité publique, la loi n'oblige pas à prouver la faute de l'accusé. Il faut prouver en revanche le préjudice.

Il est alors nécessaire de faire appel à un expert en bruit.

Deux voies sont possibles : soit les requérants choisissent leur propre expert, soit le tribunal administratif est sollicité pour en nommer un. C'est cette deuxième solution qui sera privilégiée, sur les conseils de l'avocat. La Sarthe choisira la première solution. Quant à l'Ille-et-Vilaine, elle choisit de se défendre elle-même en se passant d'avocat.

La Covid 19 s'invitant, le déroulement des opérations de mesure prendra du retard (faute de trains parfois !).

Aujourd'hui, tout est réalisé et le dépôt des dossiers se fera dans les prochains jours. Mais une moitié des plaignants s'est retirée de la procédure en raison des frais d'avocat et surtout du coût des expertises (il fallait avancer l'argent). D'une centaine au départ, c'est 50 dossiers qui seront allés jusqu'au bout. Selon la présidente du CRI 53, le coût des expertises groupées, même s'il reste élevé, est divisé par deux par rapport à une demande individuelle.



## LA LGV

La LGV : un dossier caractéristique du fonctionnement entre une association et la FE 53

Référents : Alain ROUSSARD  
Marie-Françoise SAUDUBRAY

Sans surprise, les mesures sont favorables aux plaignants (mais qui aurait pu en douter, sauf à croire au complot !). Parmi les solutions, il y a la possibilité d'une négociation à l'amiable ou celle d'une plainte.

Les plaignants subissent depuis quatre ans et demi maintenant des préjudices graves : il est temps que justice se fasse !



La LGV : un dossier caractéristique du fonctionnement entre une association et la FE 53

Référents : Alain ROUSSARD  
Marie-Françoise SAUDUBRAY

Mais comment un tel problème a-t-il pu se produire : plus de 100 personnes impactées en Mayenne, 700 en Sarthe ?

Ce sont les députés qui ont voté une loi "hors sol" qui fait que le bruit infernal que subissent les riverains n'est pas illégal juridiquement !!!

En effet, le calcul du bruit se fait sur une moyenne qui ne doit pas dépasser 60 décibels le jour et 55 la nuit ! Si bien que même 7 ou 8 passages de TGV à 110 décibels (l'équivalent du décollage d'un avion !) pendant quelques secondes permet de rester encore sous les seuils en toute légalité !

Extrait de la loi :

La réglementation en matière de bruit pour la protection des riverains vis-à-vis des nuisances générées par les infrastructures de transport retient un seul et unique indicateur : **le calcul de la moyenne de bruit** (indicateur LAeq (T) sur deux périodes : la période diurne (6h00 / 22h00) soit 16 heures et nocturne (22h00- 6h00) soit 8h00), comme représentatif des nuisances et de la gêne subies par les riverains, (préconisation de la Directive Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002).



La LGV : un dossier caractéristique du fonctionnement entre une association et la FE 53  
Mais comment un tel problème a-t-il pu se produire ?

Référents : Alain ROUSSARD  
Marie-Françoise SAUDUBRAY

Dans notre pays, on peut donc se retrouver impacté gravement au nom de l'intérêt général par un projet qu'on n'a pas choisi.

Et la société que représente l'État ne peut rien faire pour vous !

Les riverains ne peuvent donc compter que sur eux-mêmes ! Et encore, faut-il qu'ils en aient les moyens puisqu'une cinquantaine de personnes ont renoncé à la procédure pour cette raison :  
**où est la justice ?**

### LA CROPTE. Limiter l'impact de la LGV

Pour garantir la qualité de vie il a été fait en 2022 l'acquisition d'un terrain qui sera planté d'arbres destinés à faire écran au bruit de la LGV.

Ce discours a été prononcé par le maire de la Cropte, le seul maire de la Mayenne à adhérer au CRI 53.

(extrait d'un article du Courrier de la Mayenne – 02-02-2023)



## LA LGV

La LGV : un dossier caractéristique du fonctionnement entre une association et la FE 53  
Mais comment un tel problème a-t-il pu se produire ?

Référents : Alain ROUSSARD  
Marie-Françoise SAUDUBRAY

Ce projet peut détériorer votre maison et entraîner une perte de la valeur immobilière, vous priver de la garde de vos petits enfants qui ne peuvent plus dormir, vous empêcher de profiter de vos extérieurs l'été, etc.

Et tout cela dans l'indifférence générale des élus (maires, conseillers départementaux, régionaux, nationaux) ou des services de la préfecture ou de l'entreprise qui gère le réseau. Sans oublier la plupart des assurances juridiques qui ne fonctionnent pas...

Et chacun de se réfugier derrière la loi... En toute légalité ! Une fois de plus, la FE 53 s'indigne contre une loi inadaptée à la réalité du terrain.

Stéphane HESSEL avait donc raison lorsqu'il disait : « Le légal n'est pas toujours légitime et le droit ne se réduit pas à la loi ! »

Il existe donc un "vide". Le rôle de nos associations et de notre fédération, c'est d'occuper ce vide. Elles sont donc "malheureusement" indispensables. CQFD !

